



**COMITÉ SYNDICAL
ADMINISTRATION GENERALE
Délibération n°3**

SEANCE DU 10 JUIN 2024

OBJET : Projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée avec Solarhônga dans une future société de projets

L'an 2024, le 10 juin à 10H00, s'est réuni à PRIVAS au siège du SDE07, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 52

Pouvoirs : 12

Excusés : 7

Membres votants : 64

Par délibération en date du 25 Janvier 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé l'entrée du SDE07 au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Aujourd'hui le SDE 07 est donc actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée et dispose de sièges au conseil d'administration. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la SAEML Energie Rhône Vallée doit obtenir l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant de sièges au conseil d'administration, dont fait partie le SDE 07, en vue de prise de participation dans une future société de projets avec SOLARHONA.

Contexte :

Par délibération du 30 Avril 2024, le conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML dans une SPV avec Solarhônga

Pour rappel Solarhônga est une société spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques, toitures, ombrières, au sol ou flottant, dans la vallée du Rhône.

L'alliance nouée entre Solarhônga et la SEM Energie Rhône Vallée permettra de faciliter la détection de terrains et bâtiments publics, favorables à la conception, le financement, la construction et l'exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques sur les territoires Drôme- Ardèche.

Dans le cadre de ce partenariat, des centrales photovoltaïques d'une puissance minimum de 100 Kwc seront développées, financées et construites avec un objectif de mettre en service 10 mWc en 5 ans.

La prise de participation d'Energie Rhône Vallée sera de 40%

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de la SEM, exposé ci-dessous :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Autorise la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans une future dans une future société de projets avec SOLARHONA.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le